

République Française
Département des Côtes d'Armor
Commune de LANLOUP

Séance du 20/02/2024

Nombre de conseillers : 11 ; en exercice : 11 ; présents : 9.

L'an deux mil vingt-quatre, le 20 février à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la mairie de la commune, sous la présidence de M. Yannick LE BARS, Maire.

Date de convocation : 15/02/2024.

Présents : Yannick LE BARS, Inès GONSE, Michelle MENGUY, Jacques THORAVAL, Marie José LIBOUBAN, François REBOURS, Marie-Christine MARCUS, Cyril MENGUY, Emmanuel FEINTE.

Absents excusés : Guénolé LAVAL (procuration à Jacques THORAVAL), Monique COZ (procuration à Marie-Christine MARCUS).

Secrétaire de séance : Jacques THORAVAL.

Le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

Sur proposition du Maire il est décidé de rajouter à l'ordre du jour le point suivant : motion de soutien au collectif 45 classes.

1- Subventions 2024

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

- CASCI	137,00 €
- Sapeurs-Pompiers (calendrier)	63,00 €
- Comice agricole	95,00 €
- Secours Catholique	116,00 €
- Secours Populaire	116,00 €
- Restos du cœur	116,00 €
- Musique en Armor	53,00 €
- Comité des fêtes	390,00 €
- Voyages scolaires (sur demandes des établissements)	32,00 € / enfant
- Associations sportives et culturelles locales	27,00 € / enfant
- Associations communales : 3 locations de la salle gratuites par an.	

2- Concessions cimetière

Depuis de nombreuses années la particularité du cimetière communal se trouve dans le fait que la plupart des emplacements n'ont fait l'objet d'aucun acte de concession.

Suite à une réflexion menée depuis plusieurs mois, les élus souhaitent proposer aux familles l'achat d'une concession.

Il est précisé que la création de concessions funéraires est une compétence du conseil municipal. Le conseil municipal est souverain pour apprécier l'opportunité de leur création (CGCT, art. L 2223-13 et L 2223-14) et ceci à n'importe quel moment (JO AN, 06.10.1997, question n° 1096, p. 3330). Concernant la durée, l'article L 2223-14 du CGCT indique que les communes peuvent, sans toutefois être tenues d'instituer l'ensemble des catégories ci-après énumérées, accorder dans leurs cimetières :

- des concessions temporaires pour quinze ans au plus ;
- des concessions trentenaires ;
- des concessions cinquantenaires ;
- des concessions perpétuelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- se prononcer favorablement sur la création de concessions temporaires pour quinze ans et pour trente ans
- de décider d'appliquer les tarifs suivants (terrain et case du columbarium) 120 € pour 15 ans et 240 € pour 30 ans
- de confier au Maire pour la durée restante du présent mandat la délégation suivante « prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ».

3- Outil de gestion du cimetière

Pour une meilleure gestion du cimetière, M. le Maire propose de se doter d'un outil de gestion et de retenir la proposition de la société BREIZH MAPPING de Pléguen pour un coût de 599,00 € HT la première année comprenant notamment la réalisation du plan et ensuite un abonnement annuel de 588 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la proposition du maire.

4- Programme de voirie 2024

M. le Maire présente le programme de voirie 2024 qui concerne 2 portions de route au lieu-dit Kertugdual et une placette située au niveau du 15 rue Alain le Nerrant.

Ce programme comprend une partie préparatifs pour un montant de 7 543,50 € TTC et une partie enrobés pour un montant de 17 142,29 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme de voirie 2024 tel que présenté
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces travaux
- de préciser que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2024.

5- Guingamp Paimpol Agglomération : convention de gestion des Eaux Pluviales Urbaines

M. le Maire rappelle à l'assemblée que l'Agglomération a confié aux communes la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) en vertu de la délibération du conseil communautaire du 4 février 2020.

Pour la mise en exécution de cette compétence, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la convention approuvée au conseil d'agglomération du 12 décembre 2023 (convention qui avait été transmise aux élus avant la séance).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à par 10 voix pour et une abstention d'approuver la convention et d'autoriser le Maire à la signer.

6- Carte scolaire 2024 dans le département des Côtes d'Armor

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-19,
 Considérant les menaces de fermetures de classes notamment dans les communes voisines (Pléhédel, Plouha, Plouézec, Paimpol...) qui accueillent des enfants de Lanloup,
 Considérant la forte mobilisation contre la carte scolaire 2024,
 Considérant la possibilité pour le conseil municipal d'émettre des vœux sur les affaires présentant un intérêt local,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- CONTESTER le projet de carte scolaire 2024 annonçant le retrait de 45 classes par la Direction Académique de Saint-Brieuc
- APPORTER son soutien au collectif 45 classes
- DEMANDER l'annulation des 45 fermetures de classes et l'obtention des ouvertures nécessaires dans les écoles publiques des Côtes d'Armor
- PRÉCISER que la présente délibération sera transmise au Directeur Académique, au Préfet, aux Députés et Sénateurs des Côtes d'Armor.

Questions et informations diverses

- Point sur les bouches incendie ; une demande de devis sera faite à l'exploitant du réseau d'eau potable.
- Point sur l'ossuaire.
- Point sur l'adressage.
- Point sur les interventions de la gendarmerie sur la commune.
- Point sur la CIL (Commission Intercommunale sur le Logement).

Fin de la séance à 20h10.

1	Subventions 2024	approuvée
2	Concessions cimetièrè	approuvée
3	Outil de gestion du cimetière	approuvée
4	Programme de voirie 2024	approuvée
5	Guingamp Paimpol Agglomération : convention de gestion des Eaux Pluviales Urbaines	approuvée
6	Carte scolaire 2024 dans le département des Côtes d'Armor	approuvée
<u>Signatures du maire et du secrétaire de séance</u>		